

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :
30 novembre 2022

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
30 novembre 2022

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mr BAUGE, Mr KOCH, Mme MARGUERITAT, Mme PIGEAT, Mme VAN DE WALLE, Mme CAPPENDYCK, Mme GROS, Mr MECHINEAU, Mme MOREAU, Mr RAIMBAULT et Mme TURE

Avaient donné pouvoir :

Etaient absents ou excusés : Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

2022/36 CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LE CCAS POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES

9.1.5 Autres domaines de compétence de la commune - Divers

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2007, autorisant le Maire à signer la convention avec l'Etat relative à la télétransmission des actes pour la commune de Mehun-sur-Yèvre et ses établissements publics dont le CCAS,

Considérant que le CCAS doit désormais procéder, pour son entité propre, à la mise en place d'une convention de télétransmission pour son établissement,

Vu la délibération du Conseil d'administration numéro 2018/25 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 17 septembre 2018.

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que le CCAS de Mehun-sur-Yèvre télétransmet déjà les actes soumis au contrôle de légalité au moyen d'un tiers de télétransmission,

CONSIDERANT que le CCAS de Mehun-sur-Yèvre est désireux d'utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires,

CONSIDERANT que ville de Mehun-sur-Yèvre et le CCAS télétransmettent déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, et que par conséquent une convention a été conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention pour le CCAS,

CONSIDERANT que la présente convention détermine la date de raccordement de l'établissement public, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs du CCAS et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus et la désignation de l'opérateur de télétransmission.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Approuvent les termes de la convention et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions de la convention.**
- **Autorisent le Président à signer ladite convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,**
- **Prendent note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation**
- **Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président du CCAS pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.**

La convention est joint en annexe.

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Jean-Louis SALAK



Nicolas KOCH

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 16/12/2022
Acte télétransmis au représentant de l'Etat le :
Numéro de certificat 018-261800577